

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 264-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 27 JUIN 2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 27 juin 2022 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents ou représentés.  
(NPPV 0, Abstentions 2, Contre 0, POUR 20)**

A Toulouse, le 15 septembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 265-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 5 JUILLET 2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

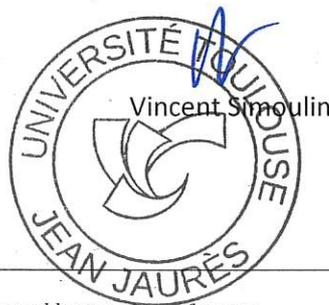
**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 5 juillet 2022 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents ou représentés.  
(NPPV 0, Abstentions 2, Contre 0, POUR 21)**

A Toulouse, le 15 septembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*